

Département de Loir-et-Cher

.....

Arrondissement de
Romorantin-Lanthenay

.....

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers
municipaux présents : 12

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 2



COMMUNE DE THEILLAY

.....

Liste des délibérations du Conseil municipal Séance du 06 juin 2024

.....

Date de convocation : 06 juin 2024

Début de séance : 18h30

Fin de séance : 20h15

.....

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 28 mars 2024, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CHOPIN Gérard.

PRÉSENTS :

MM. CHOPIN Gérard, DUFRAINE Julien, BOURDILLON Yves, SIMON Bruno, MONTAIGU Pierre, LAMBERT Xavier, CHOPIN Florian
MMES BOUVY-TESTARD Joëlle, FOSSÉ Martine, MOREAU Michelline, ROQUE Mauricette, PERSON Christelle.

ABSENT : RODRIGUEZ Virginie – procuration PERSON Christelle,
PERRIOT Bernard – procuration FOSSÉ Martine

Secrétaire de séance : Mme FOSSÉ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 28 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Finances publiques

2. Décision modificative n°1 – budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite d'une erreur dans le report du résultat du résultat du budget primitif 2024, il y a lieu de procéder aux écritures suivantes pour régulariser le budget principal.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

décide de passer les écritures suivantes :

Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Résultats de fonctionnement reporté			002	45 012.56 €
Virement à la section d'investissement	023	40 012.56 €		
Formation	65315	5 000.00 €		
FONCTIONNEMENT		45 012.56 €		45 012.56 €
Virement de la section de fonctionnement			021	40 012.56 €
Emprunts			1641	- 38 012.56 €
Autres installations, matériel et outillage	2158	200.00 €		
Matériel de bureau et mobilité	2184	800.00 €		
Autres	2188	1 000.00 €		
INVESTISSEMENT		2 000.00 €		2 000.00 €

3. Animations sportives estivales - tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Considérant les activités sportives proposées par la municipalité et encadrées par l'Éducateur sportif à travers deux formules :

- Des animations à titre gratuit,
- Des sorties payantes.

Considérant que la collectivité prend à sa charge le transport et 50% du coût des activités.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des sorties pour les familles.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal

approuve les tarifs des sorties à savoir :

- Eden Park (Salbris) 6.00 €
- In Zi Air (Vineuil) 7.50 €
- Paintball (Vineuil) 11.00 €
- Accrobranches (Nançay) 9.50 €

inscrit cette recette au BP 2024.

autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

4. Crématorium – avenant à la délégation du service public et au contrat d'affermage

Vu la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 applicable dès le 1^{er} janvier 2021 qui a supprimé la taxe de crémation.

Vu la délibération du 08 juillet 2021 créant la redevance de crémation et annulant la délibération du 05 novembre 2020 instituant la taxe de crémation.

Considérant la proposition faite à la SAS Pompes Funèbres CATON, délégataire pour une revalorisation de la redevance de crémation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal

adopte l'avenant à la délégation du service public et au contrat d'affermage.

approuve le montant de la redevance de crémation de 50,00 €

donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier

5. Rénovation de l'éclairage public – demande de subvention dans le cadre du fonds vert

Pour donner suite à la rénovation des équipements d'éclairage public les plus vétustes, l'entreprise CITÉOS a procédé au chiffrage d'un remplacement des équipements non Led de la collectivité pour un montant de 72.406,00 € HT, soit 86.887,20 € TTC.

Un dossier a été déposé au titre du Fonds vert et le SIDELC participera également à ce projet. Monsieur le Maire propose qu'un dossier soit également déposé au titre des fonds vert 2024.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

approuve la proposition de monsieur le Maire,

sollicite le concours financier de l'État dans le cadre des fonds vert 2024 pour le remplacement des installations qui ne sont pas encore en Led,

donne tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne le dépôt de la demande de subvention.

Personnel

6. Retrait de la délibération n°2024D002 – recrutement d'agents contractuels

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L.332-23-2° ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives du Code Général de la Fonction Publique Territoriale et relatif aux Agents contractuels ;

Considérant que les services de la Préfecture de Loir-et-Cher nous ont notifié la non-conformité de cette décision.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal

retire la délibération n°2024D002 relative au recrutement d'agents contractuels

7. Emploi saisonnier – recrutement d'un agent technique

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L.332-23-2° ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives du Code Général de la Fonction Publique Territoriale et relatif aux Agents contractuels ;
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un saisonnier du 1^{er} au 31 juillet 2024, en raison des congés annuels des agents titulaires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un mois à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal

décide de recruter un adjoint technique contractuel saisonnier du 1^{er} au 31 juillet 2024.

dit que la rémunération sera fixée par référence à l'indice en vigueur correspondant à l'échelle C1 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif de l'année 2024

autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

Administration générale

8. Convention de location de la licence IV de débit de boissons de la commune

Vu la cession de la licence de IV catégorie n°41 / 4.256.6, délivrée par l'administration des services fiscaux, que la SARL LGM utilisait pour l'exploitation de son fond de commerce à la commune de Theillay le 20 janvier 2021 ;

Vu la demande écrite de la commune de Pierrefitte-sur-Sauldre en date du 23 mai 2024 sollicitant la location de la licence de la commune de Theillay pour l'ouverture de son commerce multi-services et bar au 1^{er} juillet 2024 pour une durée de trois mois renouvelables une fois ;

Vu l'article L3333-1 du code de la santé publique qui précise qu'un débit de boissons de 3e et de 4e catégorie qui a cessé d'exister depuis plus de cinq ans est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis. Toutefois, en cas de liquidation judiciaire, le délai de cinq ans est étendu, s'il y a lieu, jusqu'à clôture des opérations. De même le délai de cinq ans est suspendu pendant la durée d'une fermeture provisoire prononcée par l'autorité judiciaire ou administrative. (...).

Considérant que le fonctionnement de la licence doit être accompagné de la détention d'un permis d'exploitation acquis après formation obligatoire. Ce permis ne peut être détenu ni par le Maire ni par un conseiller municipal. Afin de pérenniser la validité de la licence IV acquise par la commune, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à la proposer à la location.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, pouvoirs compris,

propose à la location la licence IV de débit de boissons appartenant à la commune, à la commune de Pierrefitte-sur-Sauldre pour une durée de trois mois renouvelable une fois, sous réserve de la détention d'un permis d'exploitation, au tarif de 150,00 € par mois.

autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location de trois mois, renouvelable une fois, avec la commune de Pierrefitte-sur-Sauldre

Questions diverses

- Jury d'assises 2025

Le tirage au sort est le suivant : ALZAT Pauline, GAKIC Caroline, BIZEAU Nicole.

- Dispositif « village d'avenir »

À la suite du rendez-vous du jeudi 11 avril 2024, l'étude du regroupement des écoles a été retenue. Un architecte de l'État doit venir à notre rencontre le lundi 24 juin prochain.

- CCSR – Conseil communautaire du mercredi 29 mai 2024

Madame Joëlle BOUVY-TESTARD donne lecture du compte-rendu du Comité syndical du pays de Grande Sologne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15 heures.

La secrétaire de séance,

Martine FOSSÉ

Le Maire,

Gérard CHOPIN